

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 161-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT le changement du lieu de résidence de monsieur le juge Gilles Blanchet, juge de la Cour supérieure

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 32 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), trente juges de la Cour supérieure sont nommés pour le district judiciaire de Québec avec résidence dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat de cette ville;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 32 de cette loi, le gouvernement peut, sur recommandation du ministre de la Justice et avec l'assentiment du juge en chef de la Cour supérieure, autoriser un juge à résider à un endroit autre que celui prévu par cet article;

ATTENDU QUE par une lettre du 11 décembre 1995, le juge en chef associé de la Cour supérieure a recommandé que monsieur le juge Gilles Blanchet, juge de la Cour supérieure, dont le lieu de résidence avait été établi à Québec au moment de sa nomination, soit plutôt autorisé à résider à Rimouski;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QU'à compter du 1^{er} février 1996 monsieur le juge Gilles Blanchet, juge de la Cour supérieure, soit autorisé à résider à Rimouski.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25024

Gouvernement du Québec

Décret 162-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT la délégation du Québec à la Troisième Conférence préparatoire à la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains — Habitat II qui aura lieu, du 5 au 16 février 1996, à New York

ATTENDU QUE la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains — Habitat II doit avoir lieu du 3 au 14 juin 1996 à Istanbul, qu'elle s'inscrit dans le prolongement d'activités organisées sous l'égide des Nations Unies à savoir: l'Année internationale du logement des sans abris — 1987, le Sommet mondial pour les enfants (New York, 1990), le Sommet mondial sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), l'Année internationale des populations autochtones — 1993, l'Année internationale de la famille — 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), le Sommet mondial sur le développement social (Copenhague, 1994), l'Année internationale pour la tolérance — 1995, qu'elle a été précédée de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) et qu'elle aura lieu à l'occasion de l'Année internationale de la lutte contre la pauvreté;

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît que bon nombre des sujets traités dans le cadre et en marge de cette conférence concernent ses compétences et responsabilités;

ATTENDU QU'une réunion préparatoire à la Conférence est prévue à New York, du 5 au 16 février 1996;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend participer au sein de la délégation canadienne à la Troisième Conférence préparatoire qui aura lieu à New York;

ATTENDU QUE la participation du Québec à ces sessions préparatoires lors de conférences internationales similaires a eu d'heureux résultats, qu'il importe de consolider en déléguant à New York une représentation apte à promouvoir et défendre les intérêts du Québec, en particulier son expérience et son expertise en matière d'établissements humains;

ATTENDU QU'un comité interministériel, présidé par le ministre des Relations internationales et composé, outre le ministre des Relations internationales, notamment des ministères des Affaires municipales, de l'Environnement et de la Faune, du Secrétariat à la condition féminine, du Secrétariat à la famille et de la Société d'habitation du Québec a été formé en vue de coordonner et préparer les positions du Québec en regard des diverses thématiques faisant l'objet de la Conférence;

ATTENDU QUE le porte-parole du gouvernement du Québec au sein de la délégation canadienne recevra les avis des ministères et organismes les plus directement concernés par les sujets traités à la Conférence;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (L.R.Q., c. M-21.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre des Affaires municipales:

QUE monsieur René Vézina, conseiller à la Direction des organisations et événements internationaux du ministère des Relations internationales, soit le délégué du Québec à la Troisième Conférence préparatoire qui sera tenue à New York, du 5 au 16 février 1996 et qu'il soit accompagné de monsieur Jacques Trudel, urbaniste à la Société d'habitation du Québec;

QUE le conseiller du ministère des Relations internationales agisse à titre de porte-parole du gouvernement au sein de la délégation canadienne et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément au mandat qui lui est donné à cette fin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25025

Gouvernement du Québec

Décret 165-96, 7 février 1996

CONCERNANT l'engagement de monsieur Jacques-Yves Therrien comme secrétaire général associé à la Métropole au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Jacques-Yves Therrien, sous-ministre associé au Tourisme au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, soit engagé à contrat comme secrétaire général associé à la Métropole au ministère du Conseil exécutif, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au même salaire annuel, à compter du 14 février 1996;

QUE le décret 1084-95 du 16 août 1995 concernant les conditions d'emploi de monsieur Jacques-Yves Therrien continue de s'appliquer à celui-ci et qu'il soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 14 février 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25034

Gouvernement du Québec

Décret 166-96, 7 février 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Grenier comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Carl Grenier, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Carl Grenier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25035